

Règlement des aides communautaires 2023 - Annexe 1 : Fiches détaillées

Réf. : AUT	Travaux pour l'autonomie de l'occupant
Objectif	Soutenir le maintien à domicile des personnes en situation de handicap
Type de travaux	Les travaux sur parties privatives ou en mono propriété, permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte de l'autonomie liée au vieillissement (dont travaux induits ou travaux de petites mises aux normes concomitants ¹)
Bénéficiaires	Propriétaires-occupants de deuxième catégorie (plafond de revenu)
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autre financement public obligatoire ; ✓ Travaux correspondant à la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah. ✓ Le cumul de la subvention CAPVM et des autres aides publiques directes ne peut excéder le montant hors taxes des travaux subventionnés. ✓ Accompagnement par un opérateur AMO agréé ou habilité par l'Anah ✓ La situation de handicap ou de perte d'autonomie est justifiée par les documents administratifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant l'éligibilité à l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), l'AAH (Allocation pour Adulte Handicapé) ou le PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ; • Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente et rendue à l'occasion d'une demande de carte d'invalidité • Evaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR) réalisée par la CRAMIF, le conseil départemental (Pôle Autonomie Territoriaux, évaluateurs APA), ou par toute personne mandatée par eux, mettant en évidence l'appartenance à un GIR de niveau 1 à 6. ✓ L'adéquation du projet de travaux aux besoins est justifiée par l'un des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation complète réalisée à l'occasion de la demande PCH à domicile, lorsque la demande concerne des aides liées au logement ; • Un rapport d'ergothérapeute ; • Un diagnostic « autonomie » réalisé par un architecte ou un technicien compétent. Cette compétence s'apprécie en fonction notamment des formations reçues en matière d'ergothérapie ou d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite.
Versement	Aide directe individuelle après travaux
Calcul de l'aide communautaire	65 % du reste à charge – Subvention maximum de 2000 €

¹ Les petits travaux de mises aux normes concomitants visent à sécuriser l'occupant du logement face à des risques ponctuels, non susceptibles de relever de travaux de réhabilitation lourde au sens de la présente réglementation – exemple : mise aux normes d'un tableau électrique, recèlement de garde-corps etc...

Règlement des aides communautaires 2023 - Annexe 1 : Fiches détaillées

Réf. : PE1	Travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement
Objectif	Soutenir les projets de rénovation énergétique des propriétaires les plus modestes
Type de travaux	Les travaux d'amélioration énergétique (et travaux induits ou travaux de petites mises aux normes concomitants ¹) permettant de générer un gain de performance énergétique d'au moins 35% après travaux peuvent ouvrir droit aux aides individuelles de la CAPVM. La classe énergétique du logement simulée après travaux doit correspondre aux classes A, B, C ou D.
Bénéficiaires	Propriétaires-occupants de deuxième catégorie (plafond de revenu)
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autre financement public obligatoire ✓ Travaux correspondant à la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah. ✓ Le cumul de la subvention CAPVM et des autres aides publiques directes ne peut excéder le montant hors taxes des travaux subventionnés. ✓ Production obligatoire d'une évaluation énergétique établie avec la méthodologie 3CL-DPE (méthodologie du diagnostic de performance énergétique – DPE) ou avec le logiciel Dialogie de l'ADEME, ou par une méthodologie équivalente. L'évaluation énergétique doit indiquer la consommation conventionnelle du logement avant et après travaux en kWh_{ep}/m².an et les étiquettes « énergie et climat » correspondantes. ✓ Concernant les immeubles collectifs, seuls les travaux sur parties communes ou dits d'intérêt collectifs sont potentiellement éligibles aux aides individuelles de la CAPVM. Dans ce cas, l'évaluation énergétique est réalisée globalement au niveau du bâtiment ou de l'immeuble, au moyen d'une méthode ou d'un logiciel adaptés, tels que 3CL-DPE, Mediademe ou TH-C-E ex, par un professionnel disposant d'une qualification délivrée par l'OPQIBI, ou de références pour l'audit énergétique des bâtiments d'habitation collective. ✓ Un système de ventilation respectant les débits d'extraction d'air réglementaire est exigé pour tous travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur les bâtiments dont la construction est antérieure à 1982. ✓ Accompagnement par un opérateur AMO agréé ou habilité par l'Anah
Versement	Aide directe individuelle après travaux
Calcul de l'aide communautaire	60 % du reste à charge – Subvention maximum de 2 000 €

Règlement des aides communautaires 2023 - Annexe 1 : Fiches détaillées

Réf. : PE2	Projets de rénovation énergétique ambitieux
Objectif	Soutenir les projets de rénovation énergétique les plus ambitieux et répondant aux objectifs du PCAET auprès des propriétaires modestes
Type de travaux	Les travaux d'amélioration énergétique (et travaux induits ou travaux de petites mises aux normes concomitantes ¹) permettant de générer un gain de performance énergétique d'au moins 55% après travaux ou une atteinte du seuil de 104 kwh/m² peuvent ouvrir droit aux aides individuelles de la CAPVM. La classe énergétique du logement simulée après travaux doit correspondre aux classes A, B, C ou D.
Bénéficiaires	Propriétaires-occupants de deuxième catégorie (plafond de revenu)
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autre financement public obligatoire ; ✓ Travaux correspondant à la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah. ✓ Le cumul de la subvention CAPVM et des autres aides publiques directes ne peut excéder le montant hors taxes des travaux subventionnés. ✓ Production obligatoire d'une évaluation énergétique établie avec la méthodologie 3CL-DPE (méthodologie du diagnostic de performance énergétique – DPE) ou avec le logiciel Dialogie de l'ADEME, ou par une méthodologie équivalente. L'évaluation énergétique doit indiquer la consommation conventionnelle du logement avant et après travaux en kWh_{ep}/m².an et les étiquettes « énergie et climat » correspondantes. ✓ Concernant les immeubles collectifs, seuls les travaux sur parties communes ou dits d'intérêt collectifs sont potentiellement éligibles aux aides individuelles de la CAPVM. Dans ce cas, l'évaluation énergétique est réalisée globalement au niveau du bâtiment ou de l'immeuble, au moyen d'une méthode ou d'un logiciel adaptés, tels que 3CL-DPE, Mediademe ou TH-C-E ex, par un professionnel disposant d'une qualification délivrée par l'OPQIBI, ou de références pour l'audit énergétique des bâtiments d'habitation collective. ✓ Un système de ventilation respectant les débits d'extraction d'air réglementaire est exigé pour tous travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur les bâtiments dont la construction est antérieure à 1982. ✓ Accompagnement par un opérateur AMO agréé ou habilité par l'Anah
Versement	Aide directe individuelle après travaux
Calcul de l'aide communautaire	60 % du reste à charge – Subvention maximum de 3 000 €

Règlement des aides communautaires 2023 - Annexe 1 : Fiches détaillées

Réf. : <i>ECOMAT</i>	Aide à l'emploi des éco-matériaux d'isolation en logement individuel
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter tous les propriétaires à utiliser des matériaux vertueux dans leurs projets de travaux d'isolation • Soutenir le développement des filières économiques locales • Communiquer et sensibiliser les habitants et les professionnels sur l'emploi de ces matériaux
Type de travaux	<p>Tous travaux d'isolation du logement dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique, employant des écomatériaux pré-listés² dont la performance thermique du matériau (R) correspond aux valeurs définies dans l'arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie (https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#e4).</p> <p>Les demandes relatives à l'utilisation de matériaux ne correspondant pas à ces valeurs de référence (exemple des enduits terre-chanvre) mais justifiée par la nature du bâti, ancien notamment) pourront faire l'objet d'un examen complémentaire.</p>
Bénéficiaires	Propriétaires de première catégorie (Tous)
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Isolation d'un logement individuel uniquement ✓ Accompagnement par le SURE obligatoire
Versement	Aide directe individuelle après travaux
Calcul de l'aide communautaire	3€/m² de surface isolée grâce au matériau - Montant de 300€ maximum

² Liste non exhaustive (se renseigner auprès du SURE) : chanvre (laine, panneaux, granulats), fibre de bois (laine et panneaux), paille, ouate de cellulose, liège (panneaux et granulat), lin (laine et panneaux), coton recyclé (laine)...

Règlement des aides communautaires 2023 - Annexe 1 : Fiches détaillées

<i>Réf. : COPRODIF</i>	Travaux de rénovation de copropriété en difficulté
Objectif	Soutenir les projets de rénovation des copropriétés en difficulté
Type de travaux	Réalisation de travaux, répondant aux objectifs de l'opération publique dans laquelle ils s'inscrivent ou visant à résoudre les désordres constatés dans le cadre de mesures de police spéciale du Maire ou du Préfet en matière d'habitat.
Bénéficiaires	Les syndicats de copropriétaires (catégories 1 et 2)
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Logements collectifs ✓ Accompagnement par un opérateur AMO agréé ou habilité par l'Anah ✓ Autre financement public obligatoire ; ✓ Travaux correspondant à la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah. ✓ Le cumul de la subvention CAPVM et des autres aides publiques directes ne peut excéder le montant hors taxes des travaux subventionnés.
Versement	Aide directe collective après travaux
Calcul de l'aide communautaire	60% du reste-à-charge - Subvention maximale de 100 000 € par copropriété et dans la limite de 2 000 € par logement, ou 3 000€ maximum par logement dans le cas de travaux de rénovation énergétique ambitieux (voir PE2).

Règlement des aides communautaires 2023 - Annexe 1 : Fiches détaillées

<i>Réf. : AUDIT</i>	Réalisation d'audits énergétiques de petites copropriétés anciennes
Objectif	<ul style="list-style-type: none">• Permettre à toutes les copropriétés de mieux définir leur projet en prenant en compte l'aspect énergétique du bâti, avant de voter les travaux• Favoriser la réalisation d'audits énergétiques de qualité
Type d'étude	Réalisation d'un audit énergétique de copropriété
Bénéficiaires	Syndicat de copropriété
Conditions	<ul style="list-style-type: none">✓ Logements collectifs✓ Copropriétés de moins de 50 lots et construites avant 2001✓ Audit respectant le cahier des charges préconisé par le SURE✓ Accompagnement par le SURE obligatoire
Versement	Aide directe collective après réalisation
Calcul de l'aide communautaire	25% du coût de l'audit HT - Subvention maximale de 2 000€

Règlement des aides communautaires 2023 - Annexe 1 : Fiches détaillées

Réf. : VEGE	Etude de toitures végétalisées (dans le cadre de l'audit énergétique)
Objectif	<ul style="list-style-type: none">• Encourager l'intégration d'un scénario de création de toiture végétalisée dans les audits énergétiques de copropriété• Communiquer et sensibiliser sur les toitures végétalisées
Type d'étude	Intégration d'un scénario de toiture végétalisée dans le cadre de l'audit énergétique
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">✓ Syndicat de copropriété✓ Propriétaire unique
Conditions	<ul style="list-style-type: none">✓ Immeuble de logements collectifs (en copropriété ou en monopropriété)✓ Accompagnement par le SURE obligatoire
Versement	Aide directe collective après réalisation
Calcul de l'aide communautaire	Forfait 500€ par audit

Règlement des aides communautaires 2023 - Annexe 1 : Fiches détaillées

Réf. : LHI	Travaux de réhabilitation lourde
Objectif	Soutenir les travaux de réhabilitation permettant de sortir un logement d'une situation d'indignité, auprès des propriétaires modestes
Type de travaux	<p>Les travaux de réhabilitation lourde sur parties privatives ou en monopropriété lorsqu'ils visent à résoudre une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • existence d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique ; • existence d'un arrêté de péril pris en application des articles L. 511-1 et suivants du CCH ; • existence avérée d'une situation d'insalubrité, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat ; • existence avérée d'une situation de dégradation importante, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.
Bénéficiaires	Propriétaires-occupants de deuxième catégorie
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur parties privatives ✓ Situation de dégradation importante avérée et constatée ✓ Autre financement public obligatoire ; ✓ Travaux correspondant à la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah. ✓ Le cumul de la subvention CAPVM et des autres aides publiques directes ne peut excéder le montant hors taxes des travaux subventionnés. ✓ Accompagnement par un opérateur AMO agréés ou habilité par l'Anah
Versement	Aide directe individuelle après travaux
Calcul de l'aide communautaire	60 % du reste à charge – Subvention maximum de 5 000 €